

N° 5636³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**concernant la disparition des personnes et
portant modification du Code d'instruction criminelle**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(8.5.2007)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 30 avril 2007 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**concernant la disparition des personnes et
portant modification du Code d'instruction criminelle**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 26 avril 2007 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 6 mars 2007;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 8 mai 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

